

Règlement Bourse aux vélos et accessoires

VELO CLUB ROANNAIS

59 RUE JOANNY AUGÉ – 42300 ROANNE

8-9-10 ET 11 NOVEMBRE 2024

Article 1 – Champs d’application

Le VELO CLUB ROANNAIS organise les 8-9-10 et 11 novembre 2024 sa bourse aux vélos d’automne au siège du Vélo Club Roannais – 59 rue Joanny Augé – 42300 Roanne.

Cette bourse aux vélos est ouverte aux particuliers et aux professionnels du cycle. Elle concerne uniquement la vente de vélos et accessoires associés.

Article 2 – Principes de la bourse

La bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos d’occasion. Le Vélo Club Roannais agit en tant que médiateur et n’a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur.

Les vélos et/ou accessoires sont vendus en l’état. Il est cependant conseillé aux vendeurs de présenter des vélos et/ou accessoires propres et en bon état.

Le Vélo Club Roannais n’assure pas de service après-vente, mais proposera des conseils techniques aux acheteurs.

Article 3 – Dépôt et vente des vélos et accessoires

Le dépôt des vélos/accessoires se fait le vendredi 8 novembre entre 14h et 19h et le samedi 9 novembre entre 8h et 9h. La vente se fait à partir de 9h et jusqu’à 19h sans interruption les 9 et 10 novembre et entre 9h et 12h le 11 novembre.

Le dépôt est fixé à **5 euros et une commission de 10% sera enregistrée sur les ventes, plafonnée à 100 euros par matériel (vélo) vendu.** Pour les vélos et/ou matériels vendus à un prix inférieur à 50 euros, une commission forfaitaire de 5 euros sera facturée. L’entrée à la bourse est libre.

Les frais de dépôt et commissions sont destinés à compenser les coûts de l’opération et les frais engagés par les bénévoles membres du Vélo Club Roannais.

Le règlement s’effectue en chèque, espèces ou par carte bancaire.

Lors du dépôt du vélo par le vendeur, un coupon numéroté lui sera remis (au vendeur). Sa souche sera posée sur le vélo à vendre.

Pour le paiement ou la restitution du matériel (vélo/accessoire), le coupon vendeur sera exigé, sans quoi il deviendra propriété du Vélo Club Roannais.

Article 4 – Matériels non vendus ou abandonnés

Les vendeurs sont tenus de récupérer leur matériel invendu **le lundi 11 novembre 2024 de 14h à 17h ou le mardi 12 novembre 2024 de 18h à 20h.** **Tout matériel non retiré au-delà de la permanence du mardi 19 novembre 2024 (18h-20h)** est considéré comme abandonné et deviendra propriété du Vélo Club Roannais, lequel pourra en faire don à des œuvres.

Article 5 – Responsabilité

Le Vélo Club Roannais assure la surveillance des vélos et accessoires du dépôt à la vente (entre le moment de la dépose et celui de la vente ou) et jusqu’à de la reprise par le vendeur.

Le Vélo Club Roannais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable vis-à-vis des cas suivants :

- Etat du vélo/accessoires
- Prix de vente
- Accident durant l’essai ou l’utilisation des vélos issu d’un dysfonctionnement du vélo
- Contentieux suite à une vente
- Vente d’un vélo marqué Bicycode ou marquage similaire n’appartenant pas aux vendeurs

Une pièce d’identité sera exigée pour essayer un vélo.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au dépôt-vente vaut acceptation du présent règlement lequel est affiché à l’entrée de la bourse, distribué à chaque déposant et déposé sur le site internet du Vélo Club Roannais.